

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 428-2025

**Portant fermeture provisoire d'une installation ouverture au public
(IOP)**

Terrain multisports – 1 Avenue de la Grande Bastide

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le décret N° 94-699 du 10 août 1994,

Vu le décret N°96-1136 du 18 décembre 1996,

Vu l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Considérant que le terrain multisports nécessite des travaux d'entretien et de maintenance à savoir remplacement de tendeurs des filets pare-ballons et remplacement de la serrure du portillon,

Considérant qu'il convient de fermer provisoirement cet espace afin de garantir la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux énoncés ci-dessus, le terrain multisports situé 1 Avenue de la Grande Bastide sera provisoirement fermé au public **le mercredi 19 novembre 2025 de 8 H 30 à 17 H.**

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 12 novembre 2025

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Publié le